



**Conseils Patrimoine Services (SAS)**

8 rue Général Ferrié 38100 GRENOBLE

tél: 04 38 38 10 00 / mail: info@conseilspatrimoineservices.fr

RCS Grenoble 513 913 657- TVA IC: FR91513913657 - capital social 1510 € - Conseiller en Investissement Financier enregistré auprès de l'ANACOFI-CIF sous le n° E001916, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) Intermédiaire en assurances (IAS): courtier d'assurance ou de réassurance positionné en catégorie B / Mandataire d'intermédiaire en Assurance - Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP) positionné dans la catégorie mandataire non exclusif en opération de banque et en services. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - Responsabilité Civile Professionnelle police RCPIP0089 - CGPA 46 rue Cardinet 75017 PARIS - ORIAS: 09 05 1884 www.orias.fr - CNIL n° 1771577 - APE 7022Z - SIRET 513 913 65700021

**FICHE TECHNIQUE: L'ASSURANCE-VIE**

Un contrat d'assurance-vie est avant tout un produit d'épargne. Avec un encours global d'environ 1 500 milliards d'Euros l'assurance-vie est de loin le placement financier préféré des Français.

**Qui peut ouvrir une assurance-vie ?**

Tout le monde, y compris les mineurs (ce sont les parents qui l'ouvrent en son nom). Par ailleurs, le nombre de contrat par personne n'étant pas limité, il est possible d'en ouvrir plusieurs.

**Comment une assurance-vie est-elle alimentée ?**

Il est possible d'opter pour des versements libres et / ou des versements réguliers. Il n'y a aucune obligation de versement annuel.

**Comment récupère-t-on son capital ?**

Tant que l'assuré est en vie :

Le capital versé sur un contrat d'assurance-vie est disponible et il peut être récupéré à tout moment via une opération de « rachat total » ou de « rachat partiel ». Les rachats partiels peuvent être automatisés, chaque mois par exemple.

L'assuré peut, sur demande, transformer son capital en rente viagère : il aliène alors le capital au profit de la compagnie d'assurance qui, en contrepartie, lui versera des revenus réguliers à vie.

Si l'assuré décède :

La compagnie d'assurance verse aux personnes désignées sur la « clause bénéficiaire » (voir fiche technique clause bénéficiaire) le capital accumulé sur le contrat. La rédaction de la clause bénéficiaire est donc un acte important puisque c'est elle qui déterminera qui percevra le capital en cas de décès de l'assuré.

**Comment sont gérés mes capitaux ?**

L'assuré dispose de plusieurs types de supports pour gérer son épargne :

- le fonds en Euros, à capital garanti : chaque compagnie gère son fonds en Euros de manière différente, ce qui explique que le rendement diffère d'une compagnie à l'autre (parfois du simple au triple !).
- les Unités de Compte, à capital non garanti : les contrats en proposent jusqu'à plusieurs centaines plus ou moins risquées et plus ou moins performantes.
- le fonds Euro-Croissance, à capital garanti uniquement à une échéance choisie par l'assuré lors de la souscription (généralement de 8 à 30 ans).

Certains contrats proposent une « gestion pilotée » : l'assuré délègue la gestion de son épargne à une équipe de gérants professionnels qui se charge de déterminer les supports d'investissement les plus adaptés à son profil d'investisseur.

**Quels frais sont prélevés ?**

Trois types de frais principaux sont prélevés par l'assureur sur un contrat d'assurance-vie :

- les frais sur versement >>> prélevés, comme leur nom l'indique, sur les sommes versées
- les frais de gestion annuels >>> prélevés sur le capital géré
- les frais d'arbitrage >>> prélevés lorsque vous réalisez un arbitrage

Le détail des frais apparaît clairement dans les conditions générales du contrat (ils varient d'un contrat à l'autre)

## Comment est imposée l'assurance-vie ?

Fiscalité en cas de retrait (= rachat) sur un contrat d'assurance-vie (pour les versements effectués depuis le 27/09/2017) :

En cas de rachat sur un contrat d'assurance-vie l'imposition se fait uniquement sur le pro-rata de plus-value et l'assuré a le choix entre un prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou une intégration de la plus-value à l'imposition sur le revenu. L'âge du contrat entre également en ligne de compte : la fiscalité est particulièrement favorable après 8 ans.

Age du contrat	Jusqu'à 150 k€ de primes nettes (sur l'ensemble des contrats de l'assuré au 31/12/N-1)	Au delà de 150 k€ de primes nettes (sur l'ensemble des contrats de l'assuré au 31/12/N-1)		
Moins de 8 ans	Soit prélèvement forfaitaire de 30%	Soit intégration à l'imposition sur le revenu + prélèvements sociaux à 17,2 %	Soit prélèvement forfaitaire de 30%	Soit intégration à l'imposition sur le revenu + prélèvements sociaux à 17,2%
8 ans et plus	Soit prélèvement forfaitaire de 7,5 % sur la part de plus-value excédant 4600 € pour une personne seule ou 9200 € pour un couple marié ou pacsé + prélèvements sociaux à 17,2%	Soit intégration à l'imposition sur le revenu après déduction de l'abattement de 4600 ou 9200 € + prélèvements sociaux à 17,2 %	Soit prélèvement forfaitaire de 30% sur la part de plus-value excédant 4600 € pour une personne seule ou 9200 € pour un couple marié ou pacsé	Soit intégration à l'imposition sur le revenu après déduction de l'abattement de 4600 ou 9200 € + prélèvements sociaux à 17,2 %

Fiscalité de la rente viagère issue d'un contrat d'assurance-vie:

L'assuré d'un contrat d'assurance-vie peut, s'il le souhaite, transformer son épargne en rente viagère (= versée jusqu'à son décès). Seule une partie de la rente qu'il perçoit alors est imposée. La quote part imposable dépend de son âge au moment de la transformation du capital en rente. La quote part de rente imposable subit ensuite le barème progressif de l'impôt sur les revenus de l'assuré, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux.

Age de l'assuré	Part de la rente qui est imposable
moins de 50 ans	70 %
De 50 à 59 ans	50 %
De 60 à 69 ans	40 %
Plus de 70 ans	30 %

Fiscalité de l'assurance-vie en cas de décès (pour les contrats souscrits depuis le 13 octobre 1998) :

A noter : le conjoint marié ou le partenaire de PACS de l'assuré ne paye, dans tous les cas, aucune taxe. Pour tous les autres bénéficiaires, en cas de décès de l'assuré deux régimes peuvent co-exister selon que les sommes aient été versées par l'assuré avant ou après son 70ème anniversaire.

Pour les capitaux versés avant les 70 ans de l'assuré:

Part par bénéficiaire	Taxation
moins de 152 500 €	0 %
de 152 500 à 700 000 €	20 %
au delà de 700 000 €	31,25 %

Pour les capitaux versés après les 70 ans de l'assuré:

Seuls les premiers 30 500 € de versements effectués après 70 ans sont exonérés de droits, peu importe le nombre de bénéficiaire (ils se partagent cet abattement). De mêmes les plus-values générées sur le contrat, peu importe leur montant, sont totalement exonérées de droits. Au delà de 30 500 € de versement l'imposition se fait selon le barème standard des droits de succession.

### Avantages de l'assurance-vie:

- une fiscalité très avantageuse, que ce soit sur les plus-values ou en cas de décès
- une grande souplesse de gestion qui en fait un produit adapté à de nombreux projets patrimoniaux
- le capital reste disponible à tout moment
- un large choix de supports d'investissement sur les meilleurs contrats du marché

### Inconvénients de l'assurance-vie:

- seules les sommes investies en fonds en Euros bénéficient d'une garantie en capital
- un contrat d'assurance-vie ne se transfère pas d'une compagnie d'assurance à une autre
- tous les contrats sont loin de se valoir, il faut donc bien choisir